

**ARRETE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT**

Arrêté n° 08-2023

Le Maire de la commune de Montreuil-le-Gast

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la Société Bretagne Macé Déménagement en date du 26 janvier 2023, qui souhaite effectuer un déménagement en occupant temporairement le domaine public au 11 rue Célestin Boulanger ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Le 2 février 2023, la Société Bretagne Macé Déménagement est autorisée à procéder à un déménagement au 11 rue Célestin Boulanger

Article 2

Le camion de la Société Bretagne Macé Déménagement est autorisé à occuper temporairement 3 emplacements de stationnement, le 2 février 2023, au 11 rue Célestin Boulanger.

Article 3

La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4

La Société Bretagne Macé Déménagement occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5

M. le Commandant de Gendarmerie, M. le responsable des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montreuil-le-Gast, le 26 janvier 2023

Lionel HENRY, Maire.

